

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque de crues de plaines et de crues torrentielles et de ruissellements urbains qui peuvent être générés par : la Garonne, le Pédégal, et la rivière Agay.

Les principales crues sont celles du 9/12/1990 et 22/09/1992 et 1966 pour l'Agay ; celles de novembre 1973, du 24/04/1993 et 5/10/1993 pour la Garonne.

Les quartiers sensibles sont pour l' Agay : le Camping et les habitations situées entre la voie ferrée et la RN 98.

Pour la Garonne: les Clairettes, Vaulongue, les Arènes pour le Pédégal et pour le Peyron : ses rives.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent 17,18,19.
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 43,44,45.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives sont reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **la surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

En cas de danger la population serait alertée par le porte à porte.

Une cellule de crise serait mise en place en mairie. La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio locale, les services de secours et le porte à porte.

Des points de regroupements seraient établis dans les bâtiments publics, les salles polyvalentes serviraient également de lieux d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

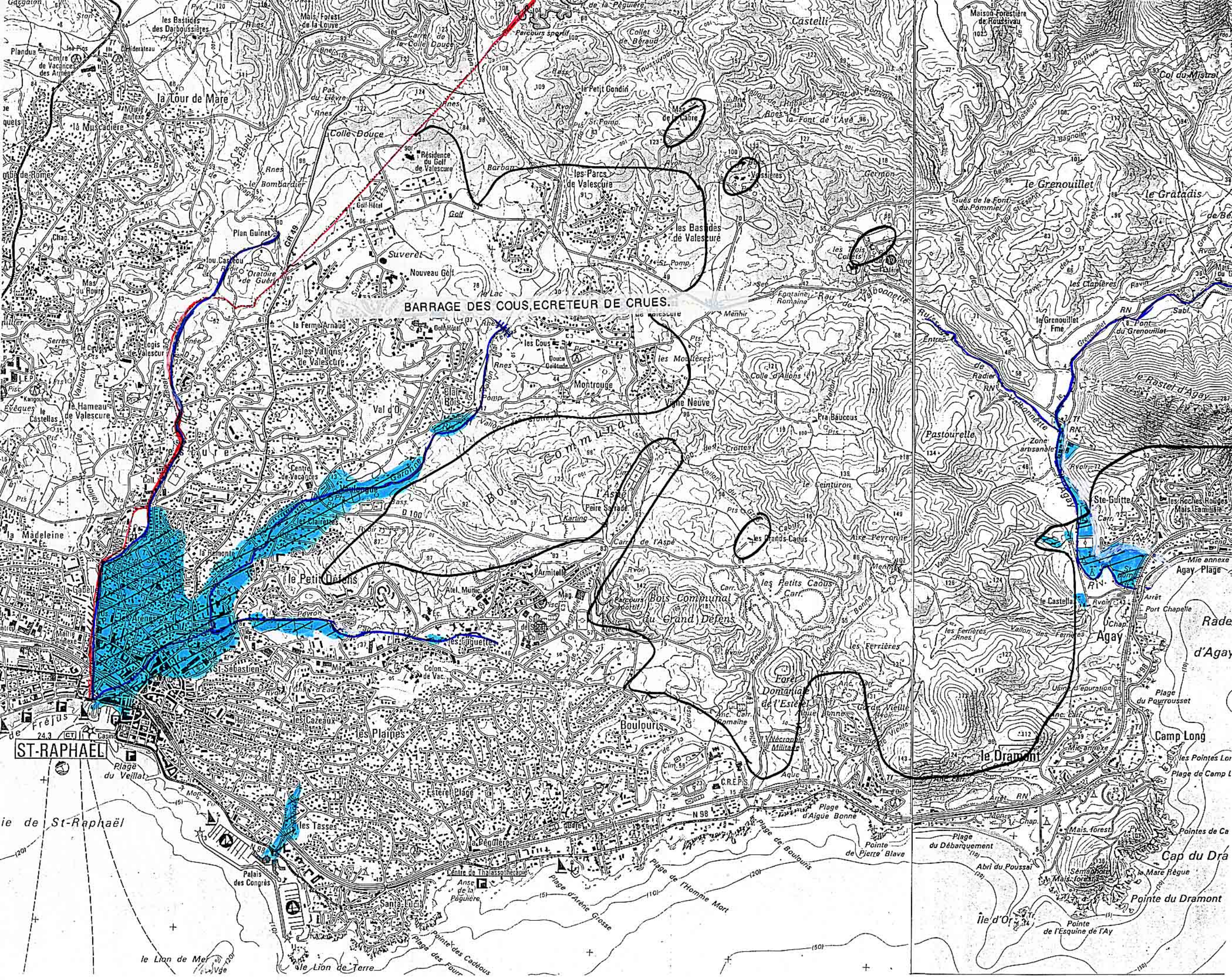
Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.82.15.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement :04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.



ALEA
INONDATION
PL.1.2.3.



BARRAGE DES COUS, ECRETEUR DE CRUES.

ST-RAPHAËL

AGAY

ie de St-Raphaël

le Lion de Mer

le Lion de Terre

île d'Or

Pointe de l'Esquive de l'AY

